



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_372

Secretariat Général

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 17 juin 2024*

Notifié le :

Exécutoire le :

**PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION A L'OCCASION DE LA
PROCESSION RELIGIEUSE AUX FLAMBEAUX
"LES FEUX DE LA SAINT-JEAN" LE SAMEDI 22 JUIN 2024**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, pour la Sécurité Intérieure,

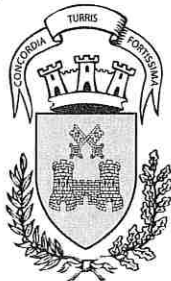
Vu le Plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le dimanche 24 mars 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,



ARRETE N° ARI_2024_372

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu la demande de l'association « L'OUSTAU DOU PIUEI » dont le siège social est situé à Bollène et représentée par sa Présidente, par laquelle elle organise la procession religieuse aux flambeaux « Les Feux de la Saint-Jean », accompagnée d'une calèche tractée par deux ânes de l'association les Ânes de Pernes,

Considérant que cette procession religieuse aux flambeaux « Les Feux de la Saint-Jean », est prévue le samedi 22 juin 2024 de 22h00 à 23h00,

Considérant que certaines voies seront utilisées par le cortège lors de cette procession religieuse,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – Dans le cadre d'une procession religieuse aux flambeaux, « Les Feux de la Saint-Jean » organisée par l'association « L'Oustau Dou Piuei », accompagnée d'une calèche tractée par deux ânes de l'association les Ânes de Pernes, le samedi 22 juin 2024 de 22h00 à 23h00, le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante :

STATIONNEMENT INTERDIT

le samedi 22 juin 2024 de 8h00 à 1h00 le lendemain

– place de l'Aire



ARRETE N° ARI_2024_372

CIRCULATION INTERDITE

– sur les voies et places empruntées par le cortège.

Le parcours est défini comme suit :

22h00 : départ du cortège depuis la place de l'Aire

- cours Jean Jaurès,
- chemin Joseph Roumanille,

22h15 : Aubade à la chapelle des Trois Croix

- cours Jean Jaurès,
- rue de la Liberté,
- rue Saint-Martin,
- montée de la Paroisse,

22h30 : arrivée sur la place du Général De Gaulle

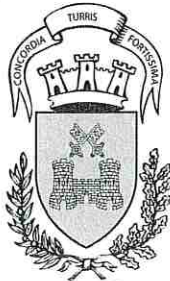
22H30 Embrasement des feux de la Saint-Jean sur les places de stationnement devant la Collégiale Saint-Martin.

Les interdictions prendront effet dès le passage du véhicule de la Police Municipale qui précède le cortège puis elles seront levées après le passage du dernier véhicule de la Police Municipale.

Prescriptions particulières :

L'association L'OUSTAU DOU PIUEI s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- le volume à brûler sera limité à 1m³,
- une distance de sécurité sera délimitée,
- l'emplacement du foyer sera réalisé sur les places de stationnement devant la Collégiale Saint-Martin sur un sol nu de manière à ce que le feu ne puisse pas se propager,
- disposer à proximité du feu une réserve d'eau et d'extincteurs en nombre suffisant,
- s'assurer de l'extinction totale de l'embrasement avant de quitter les lieux.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_372

Observation :

En cas de vent supérieur à 40 km/h, l'embrasement sera annulé.

23h00 : Départ du cortège depuis la place du Général de Gaulle vers la place de l'Aire.

Les participants veilleront à emprunter les trottoirs réservés aux piétons.

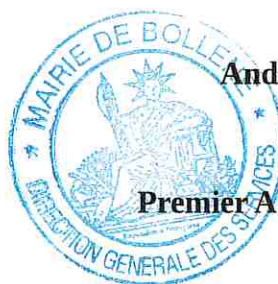
ARTICLE 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié selon la réglementation en vigueur, seront constatées et sanctionnées conformément à la Loi.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 17 JUN 2024



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

